

**PROJET : APPUI A LA REGLEMENTATION, LA FACILITATION, LA  
SECURISATION ET LA DURABILITE DU TRANSPORT FLUVIAL  
DANS LA ZONE CICOS**

**TERMES DE REFERENCE**

**POUR LE RECRUTEMENT D'UN PRESTATAIRE CHARGE DE REPRODUIRE  
LES REGLEMENTS COMMUNS DE GESTION DES DECHETS SOLIDES ISSUS  
DES UNITES FLUVIALES ET DES PLATEFORMES PORTUAIRES DES ETATS  
MEMBRES DE LA CICOS**

**Mandataire :** Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS)

**Type de marché :** Fournitures

**Intitulé de l'activité :** Elaboration et mise en œuvre des règlements communs de gestion des déchets issus des unités fluviales et des plateformes portuaires dans les Etats membres de la CICOS

**Interlocuteur :** Dr. Dorice KUITCHA épouse KENGNI,  
Coordonnateur du Projet

**Date limite de  
dépôt de l'offre :**

24 septembre 2021



## 1. Remarques générales

Ce document définit les Termes de Référence pour un contrat entre la CICOS et le prestataire chargé de reproduire les Règlements de gestion des déchets solides dans les Etats membres.

## 2. Contexte et justification

Conscients des enjeux du développement dans le bassin du Congo, les Chefs d'Etat de la République du Cameroun (CMR), de la République Centrafricaine (RCA), de la République du Congo (RC) et de la République Démocratique du Congo (RDC) ont signé en 1999, l'Accord Instituant un Régime Fluvial Uniforme et créant la Commission Internationale du Bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS).

Cet Accord donne à la CICOS le mandat d'assurer la promotion de la navigation intérieure en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de navigabilité du réseau fluvial et la réalisation de l'intégration physique et socio-économique de l'Afrique centrale à travers une exploitation équitable et concertée des voies d'eau transfrontalières. Ce mandat a été élargi à la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) avec son Additif signé le 22 février 2007.

L'état de lieux réalisé par le Secrétariat Général de la CICOS sur la gestion des déchets dans les principaux ports fluviaux/débarcadères et à bord des unités fluviales navigant sur les voies d'eau intérieures des Etats membres de la CICOS et adopté par décision n°015/CICOS-CM.15 du 02 juin 2021, révèle entre autre, la très faible existence des équipements de collecte, de transport et de stockage des déchets au niveau des ports ; l'inexistence dans les Etats membres de la réglementation en matière de gestion des déchets provenant des unités fluviales ; l'inexistence des équipements de collecte et de traitement des déchets à bord des unités fluviales ; le déversement sans contrôle des déchets sur les plateformes portuaires, sur les berges des cours d'eau et même dans les fleuves (Congo et Ogooué) ainsi que les impacts dus à la mauvaise gestion des déchets, perceptibles notamment sur le plan environnemental, sanitaire et transport fluvial.

La pollution la plus caractéristique est non seulement celle liée aux effluents déversés par les industries et les ménages dans les cours d'eau, mais aussi ceux rejetés sans contrôle au niveau des plateformes portuaires issues des activités commerciales autour de ceux-ci et provenant également des bateaux.

Afin de contribuer à la réduction de cette pollution, le Secrétariat Général de la CICOS se propose la dissémination des règlements y relatifs adoptés par les instances compétentes de prise de décision de l'Institution.



Pour y arriver, il sera question de reproduire les Règlements communs de gestion des déchets adoptés en juin 2021 par les Instances décisionnaires de la CICOS, tel que retenu dans l'activité 2 du Projet PARFSED.

Cette sous activité 7 intitulée « **Reproduction des règlements de gestion des déchets adoptés en 2021** » découle de l'activité 2 : « **Elaboration et mise en œuvre des Règlements communs relatifs à la gestion des déchets issus des unités fluviales et des plateformes portuaires dans les Etats membres de la CICOS** » entre dans le cadre du Projet « **Appui à la Réglementation, la Facilitation, la Sécurisation et la Durabilité du transport fluvial dans la zone CICOS** » (PARFSED) financé par l'Union Européenne dans le cadre du 11<sup>ème</sup> FED.

Les documents à reproduire sont :

- Document de l'Etat de lieux et analyse diagnostique sur la gestion des déchets dans les principaux ports fluviaux/débarcadères et à bord des unités fluviales navigant sur les voies d'eau intérieures des Etats membres de la CICOS (44 pages format A4);
- Règlement commun relatif à la collecte, à l'évacuation et à la réception des eaux usées et ordures provenant des unités fluviales affectées à la navigation intérieure dans l'espace CICOS (13 pages format A4);
- Modèle de registre de gestion des ordures (4 pages format A4).

A cet effet, le Secrétariat Général de la CICOS se propose de sélectionner un prestataire qui reproduira ces outils réglementaires de gestion des déchets issus des unités fluviales et des plateformes portuaires des Etats membres de la CICOS, ceci en lien avec l'une de ces missions principales qui porte sur la préservation des voies d'eau intérieures contre la pollution.

### **3. Objectifs de la prestation**

Le présent avis à manifestation d'intérêt lancé par la Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha (CICOS) a pour objet de reproduire les Règlements commun de gestion des déchets qui seront remis aux autorités des Etats membres de la CICOS.

### **4. Caractéristiques des Règlements**

Le tableau ci-dessous présente les spécifications techniques des équipements à reproduire.



**Tableau : Caractéristiques techniques des Règlements de Gestion des déchets**

Intitulés des Documents	Format	papier	Grammage	Nombres de feuilles	Quantités Version Française	Quantités version portugaise
Document de l'Etat des Lieux et Analyse Diagnostique	A4	Couverture : Dos carré sur papier couché	300gr	-	640	80
		Pages : Quadrichromie couché	135gr	22		
Règlement Commun	A5	Couverture : Dos carré sur papier couché	300gr	-	1020	180
		Pages : Quadrichromie couché	135gr	8		
Modèle de Registre des Ordures	A3	Couverture : Dos carré sur papier couché	300gr	-	1020	180
		2 premières feuilles : Bond noir et blanc	135g	2 feuilles		
		Fiche : Sur papier autocopiant	80gr	50 feuilles x 3		
Total					2680	440
<b>Total général</b>						<b>3120</b>

Les documents à reproduire sont en langue Française et Portugaise, le nombre de copie par langue est précisé ci-haut dans les caractéristiques techniques.

Les copies électroniques de l'ensemble de ces documents devront être enregistrées sur chefs USB est transmises à la CICOS ensemble avec les copies physiques.

Le financement est assuré par le contrat de subvention N°FED/2021/422-918.

Les soumissionnaires sont tenus d'adhérer à l'ensemble des dispositions du présent avis à manifestation d'intérêt.



## 5. Résultats attendus :

Les résultats attendus sont :

- l'imprimerie pour la production des supports est sélectionnée
- les règlements communs de gestion des déchets sont reproduits ;
- les règlements communs de gestion des déchets sont livrés à la CICOS.

## 6. Profil du prestataire :

Le Prestataire doit avoir au moins 3 ans d'expérience dans l'exécution des marchés similaires.

- être un établissement d'imprimerie avec spécialisation dans le domaine de l'infographie, communication multimédia, art graphique, et disposant des ressources humaines qualifiées ;
- avoir la maîtrise de l'utilisation des logiciels techniques Photoshop, Illustrator, InDesign, ou autres logiciels techniques appropriés sur la conception assistée par ordinateur CAO/DAO ;
- avoir une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans l'édition, la mise en page et l'édition de rapports volumineux ; de préférence avec des Institutions internationales ;
- disposer du matériel technique et des logiciels appropriés ;
- être disponible à débiter le travail dès la signature du Contrat de prestation ;
- être capable de livrer le travail dans le délai ;
- avoir une bonne expérience en matière de gestion de l'impression offset et numérique ;
- être implanté dans un Etat membre de la CICOS.

## 7. Lieux de livraison des documents

Les documents reproduits seront livrés au siège du Secrétariat Général de la CICOS à l'adresse suivante :

**Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui- Sangha (CICOS)**  
**24, Avenue Wagenia, Building Kilou, 3<sup>ème</sup> étage,**  
**Kinshasa-Gombe, République Démocratique du Congo.**  
**B.P 12645**

Le délai des livraisons est de **15 jours ouvrable** à compter de la date d'entrée en vigueur des contrats.

## 8. Composition des offres

Les dossiers des candidat(e)s intéressé(e)s par la présente offre devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- une proposition technique ;



- une proposition financière ;
- une demande accompagnée des pièces justificatives.

**NB :** Les dossiers incomplets seront déclarés inéligibles et ne seront donc pas traités. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **24 septembre 2021 à 16H.**

Toutes les candidatures doivent inclure une adresse e-mail fonctionnelle et un numéro de téléphone mobile joignable.

### **9. Lieu de dépôt des candidatures**

Les personnes désireuses de répondre à cet avis sont priées d'envoyer leur dossier de candidature par voie électronique ou par courrier physique sous pli fermé et adressés au :

**Secrétaire Général de la CICOS**, avec la mention « **recrutement d'un prestataire chargé de reproduire les règlements communs de gestion des déchets pour le compte du Projet PARFSED de la CICOS** » et à l'adresse suivante :

**Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui- Sangha (CICOS)**

**24, Avenue Wagenia, Building Kilou, 3<sup>ème</sup> étage,**

**Kinshasa-Gombe, République Démocratique du Congo.**

**B.P 12645**

**E-mail : cicos\_inst@yahoo.fr**

Avec copie aux adresses suivantes : **dokuitcha@gmail.com** et **ahembina.gabin@yahoo.fr**

